

Organisation des vacances d'Été 2021, dans le cadre de la crise sanitaire (Covid 19)

Rédigée par D. Karvouniaris

Validée par Delfosse Philippe

Date : 28 juin 2021

A. Introduction

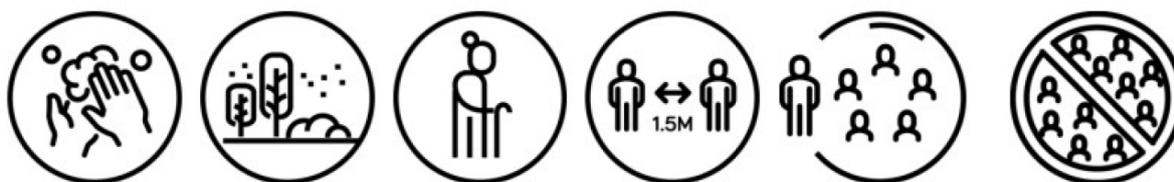
Tout comme pendant les vacances de Printemps, les vacances d'été sont maintenues, du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Le CEMôme asbl a, pour cette période de vacances, ouvert les inscriptions pour les activités ci-dessous :

- Plaines de vacances ;
- Stages spécifiques et projet Minimômes ;
- Camps de vacances.

Le présent document répertorie donc les diverses mesures qui seront prises pour accueillir enfants, parents et encadrant.e.s en toute sécurité.

De plus, merci de respecter les 6 règles d'or telles que citées ci-dessous et d'en faire un rappel aux intervenants (coordinateur.trice.s, animateur.trice.s, partenaires, parents, etc.) lorsque vous jugez que cela est nécessaire :



Respecter les règles d'hygiène

Pratiquer les activités de préférence en extérieur

Penser aux personnes vulnérables

Garder ses distances (1.5M)

Limiter ses contacts rapprochés

Suivre les règles sur les rassemblements

B. Mesures générales préventives

Apparition de symptômes

Chez l'enfant

Pour rappel, un enfant doit être écarté du groupe s'il présente :

1. Soit au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :

- De la fièvre (égale ou supérieure à 38°C) ;
- Une toux importante ;
- Des difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme) ;
- Des douleurs thoraciques sans avoir reçu de coup ;
- Une perte de goût et d'odorat.

2. Soit, au moins deux des symptômes mineurs suivants :

- Douleurs musculaires ;
- Fatigue inhabituelle pour l'activité ;
- Nez qui coule (si allergie connue pour un enfant, les éternuements, nez qui coule et/ou yeux rouges, ou qui chatouillent, sont plutôt un signe d'allergie) ;
- Maux de gorge ;
- Maux de tête ;
- Perte franche d'appétit ;
- Diarrhée aqueuse sans vomissement.

3. Soit une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente.

Chez l'adulte

Pour rappel, un cas possible de Covid-19 chez un.e encadrant.e reprend le **même descriptif que les symptômes énumérés chez une enfant. Toutefois, la fièvre doit être accompagnée d'un autre symptôme majeur ou mineur.**

Avant le début de la semaine d'activités

Il est de la responsabilité des parents de chaque enfant ou de l'encadrant.e au sein de la structure d'appliquer les mesures prises par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE ni aux opérateurs d'accueil d'intervenir dans la vérification de l'application de ces mesures.

Un participant ou un.e encadrant.e ayant **donc** présenté un signe de maladie 5 jours avant le début des activités ne pourra fréquenter le lieu d'accueil.

Pendant la semaine d'activités

Si un enfant ou un membre du personnel commence à présenter des symptômes, le coordinateur écarte l'enfant et contacte d'abord le référent médical du CEMôme, qui jugera si l'enfant doit être écarté ou non. Un local sera dès lors consacré à l'isolement **sur chacun des lieux d'accueil**. Un membre du personnel sera dès lors chargé de s'occuper de l'enfant ou membre du personnel malade.

Chaque local d'isolement devra être équipé d'un thermomètre, de gants et de masques.

Le local devra être aéré pendant l'isolement d'une personne.

La personne chargée de la surveillance et la personne malade devront toutes deux porter un masque, se laver les mains avant d'entrer dans le local et une fois les lieux quittés.

Enfin, le local d'isolement devra ensuite être nettoyé et désinfecté avec les produits adéquats.

Apparition de symptôme chez l'enfant

Pour l'enfant présentant des symptômes, le coordinateur veillera à contacter le référent médical du CEMôme, qui jugera (sur base de la symptomatologie) si l'enfant doit rentrer à la maison. Si tel est le cas, le coordinateur aura alors la charge de contacter les parents pour que quelqu'un vienne le rechercher le plus rapidement possible.

En attendant l'arrivée du parent, l'enfant sera isolé dans le local prévu à cet effet.

Apparition de symptôme chez un membre du personnel

Si un.e collaborateur.trice tombe malade sur son lieu de travail, le.la coordinateur.trice veillera à contacter le.la référent.e médical.e du CEMôme, qui jugera (sur base de la symptomatologie) si le.la collaborateur.trice doit être renvoyé.e chez lui.elle. Si le.la travailleur.euse malade est capable de rentrer chez lui par ses propres moyens, le responsable lui rappellera de porter son masque et de se laver les mains avant de partir.

Si le.la collaborateur.trice n'a pas la force de rentrer seul.e à son domicile, en fonction de l'état de gravité de son état, il.elle devra soit appeler un proche qui pourrait venir le chercher, soit faire appel aux services d'assistance médicale d'urgence. Durant cette attente, le.la collaborateur.trice sera mis.e à l'écart dans le local d'isolement, et il lui sera demandé de se laver les mains et de porter son masque.

Groupes à risque

Pour rappel, les groupes à risque sont :

Parmi les adultes ¹ :

- Les personnes de plus de 65 ans ;
- Les adultes avec une obésité sévère ;
- Les adultes atteints de diabète de type 2 associé à un surpoids et/ou une tension artérielle élevée et/ou une maladie cardiovasculaire et/ou une maladie rénale ;
- Les adultes atteints d'une maladie cardiovasculaire, pulmonaire ou rénale chronique sévère ;
- Les adultes immunodéficients et/ou ayant un cancer (sous traitement).

Pour le personnel, il sera demandé à chacun.e des collaborateur.trice.s de terrain de compléter une fiche médicale. Si un des membres de l'équipe encadrante est à risque, il sera tenu de fournir une attestation médicale l'autorisant à travailler durant la période de vacances concernée.

Parmi les enfants ² :

- Les enfants atteints de mucoviscidose ou ceux ayant régulièrement des bronchectasies ;
- Les enfants ayant un déficit immunitaire et une insuffisance respiratoire ;
- Les enfants ayant subi une transplantation cardiaque, faisant de l'hypertension pulmonaire ou faisant de l'insuffisance cardiaque ;
- Les enfants diabétiques ;
- Les enfants sous corticothérapie ou corticostéroïdes à haute dose ;
- Les enfants ayant subi une transplantation hépatique au cours des 6 derniers mois.

Si un enfant fait partie d'un groupe à risque, le parent est tenu d'en avvertir l'association à l'inscription de leur enfant. Et il lui sera demandé une attestation médicale autorisant l'enfant à fréquenter le lieu d'accueil.

Hygiène des mains

Nous demanderons à chaque enfant de se laver les mains à l'eau et au savon :

- A leur arrivée dans le milieu d'accueil ;
- Avant et après chaque activité ;
- Avant et après chaque repas ;

¹ [COVID-19 measures-for-high-risk-groups FR.pdf \(sciensano.be\)](#)

² [Liste des patients à risque en pédiatrie FR FINAL.pdf \(sciensano.be\)](#)

- Avant et après chaque sieste ;
- Avant et après l'utilisation des WC ;
- Après avoir éternué, toussé et/ou s'être mouché.

Pour ce qui est du personnel encadrant, il sera demandé de se laver les mains à l'eau et au savon :

- Le matin, en arrivant sur son lieu de travail ;
- Après tout contact avec l'un des parents ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Avant tout contact avec un aliment ;
- Avant et après chaque change et/ou prise de température et/ou soin administré ;
- Avant et après avoir accompagné un enfant aux toilettes ;
- Après avoir mouché un enfant ;
- Après avoir éternué, toussé et/ou s'être mouché ;
- Avant de quitter le lieu de travail.

Enfin, il sera demandé à chacun des parents de se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique mis à leur disposition.

Aucune salutation impliquant un contact ne sera autorisée entre adultes : il existe de nombreuses alternatives à une poignée de main ou à un baiser.

Hygiène de la toux

- Evitez un maximum de porter vos mains à votre visage ;
- Si vous souhaitez tousser ou éternuer, nous vous demandons de le faire soit dans le pli de votre coude, soit avec un mouchoir en papier. Ce dernier est à jeter dans la poubelle immédiatement et de bien vous laver les mains après utilisation.

Distanciation sociale

Au sein d'une bulle (tout âge confondu)

Enfants/ Jeunes	<p>INTERIEUR ET EXTERIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune distanciation physique requise - Pas de port du masque
Encadrants	<p>INTERIEUR ET EXTERIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distanciation physique entre encadrants - Pas de distanciation physique dans les contacts avec les enfants/jeunes - Pas de port de masque lors de contacts entre encadrants, sauf si la distance n'est pas respectée - Pas de port de masque avec les enfants/jeunes sauf lors des soins

Le respect des distanciations (1,50 mètres) doit être un maximum maintenu entre les encadrant.e.s. Si cela n'est pas possible et que des contacts rapprochés sont nécessaires au bon déroulement de l'activité, il faut alors privilégier que l'activité se fasse en extérieur.

Hors bulle

Si des sorties sont planifiées (forêts, parcs, aires de jeu, etc.) ou lorsque plusieurs bulles viennent à se croiser, les encadrant.e.s veilleront à ce que les distanciations sociales soient maintenues au maximum avec les personnes n'appartenant pas à la bulle de contact.

Port du masque

Parents

Il sera demandé aux parents de porter obligatoirement un masque à l'accueil du matin et du soir.

Personnel d'encadrement

Encadrant.e.s d'enfants

Il est impérativement demandé au personnel encadrant de porter un masque :

- Lors de la soirée des nouveaux ;
- Lors du temps de préparation (samedi ou dimanche du week-end préparation) ;
- Lors des accueils des matin et soir (contact avec le parent) ;
- Lorsque des soins sont prodigués aux enfants ;
- Lorsqu'il doit manipuler de la nourriture ;
- Lorsqu'il utilise les transports en commun ;
- Lorsque dans les bus mis à disposition, plusieurs bulles sont présentes simultanément ;
- Lorsque dans les bus mis à disposition, la distanciation sociale entre adultes (chauffeur et encadrants) n'est pas respectée.

Pendant les temps d'activités, lorsque l'animateur.trice est seul.e avec son groupe d'enfants, il.elle est libre de choisir s'il souhaite porter un masque ou non.

Nous sensibilisons toutefois à la barrière que constitue un masque dans les interactions avec les moins de 6 ans tant au niveau de la communication verbale et non verbale qu'en termes de relation sécurisante après une longue période de confinement. Par conséquent, dans un souci de bien-être pour l'enfant, nous conseillons aux animateur.trice.s de ne pas porter de masque avec les plus jeunes (moins de 6 ans).

Enfants

Les enfants de moins de 13 ans n'auront pas à porter de masque tant au sein du lieu d'accueil qu'en extérieur.

Personnel d'intendance et de nettoyage

Le personnel en charge de l'entretien, considéré comme personnes extérieures à la bulle de contact, devra obligatoirement respecter les 6 règles d'or telles que citées ci-dessus.

Nous recommandons toutefois le port du masque en cas de contact rapproché avec les encadrants et/ou enfants.

Intervenant extérieur

Il est impérativement demandé aux intervenants extérieurs de porter le masque.

Entretien des locaux

Les locaux utilisés dans le cadre des activités devront être nettoyés, avec les produits prévus à cet effet, une fois par jour en dehors de la présence d'enfants.

Les locaux devront être aérés tout au long de la journée, en gardant les fenêtres ouvertes.

Le local prévu pour l'écartement d'un enfant ou un membre du personnel présentant des symptômes, devra être nettoyé, désinfecté et aéré après son utilisation.

Entretien du matériel d'animation

Les groupes étant organisés par bulles de contact et les enfants fréquentant les lieux d'activités, identiques sur une même semaine, le matériel d'animation sera désinfecté les lundis matin avec les produits prévus à cet effet par le personnel de la logistique. Ainsi, tout le matériel d'animation sera prêt le lundi matin pour accueillir une nouvelle bulle.

Si toutefois, une personne extérieure intègre ponctuellement une bulle et manipule du matériel spécifique, ce dernier devra être désinfecté par la personne extérieure à la bulle.

C. Mesures organisationnelles

Capacité et lieux d'accueil

Par lieu d'accueil, nous entendons les espaces mis à notre disposition par la commune de Saint-Gilles. A ce jour, les espaces occupés seront :

- L'école Ulenspiegel, avec une bulle de 60 enfants ;
- Le CEMôme asbl, avec une bulle de 30 enfants ;
- L'école Peter Pan, avec 3 bulles de 75 enfants pendant l'accueil du matin et une bulle de 75 pour les 2,5 – 4,5 ans passant la journée sur place ;
- L'école JJ Michel, avec une bulle de 100 enfants et ;
- Le Domaine de la Roseraie, avec deux bulles de 75 enfants.

Un système de couleur sera attribué au moins de 6 ans afin de différencier les enfants et de les renvoyer dans leur groupe si nécessaire.

Bulle de contact

En date du 15 juin 2021, l'ONE nous transmettait le protocole organisationnel pour les vacances d'été 2021. Il est dès lors décidé qu'une bulle de contact soit composée de **maximum 100 enfants** jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, **encadrants non compris**.

Les personnes rassemblées dans le cadre de ces activités, doivent rester dans une même bulle et ne peuvent pas être mélangées avec les personnes d'une autre bulle.

Par conséquent, les contacts entre bulles sur un même lieu sont interdits. Les bulles d'un même milieu devront s'organiser pour qu'il n'y ait aucune interaction entre elles.

Seuls les responsables plaines, référent.e.s-tuteur.trice.s et intervenant.e.s extérieur.e.s seront autorisé.e.s à passer d'une bulle à une autre. Ces derniers doivent toutefois s'engager à garder une distanciation sociale de 1,50 mètres et porter leur masque tout au long de leur service.

Le staff opérationnel a réfléchi aux dispositions à prendre pour éviter un maximum que les enfants de bulles différentes ne se croisent sur un même lieu d'activité, aux divers moments clés de la journée.

A cet effet, le présent protocole sera chargé sur le site internet du CEMôme, afin que parents, partenaires et membres du personnel puissent être informés.

Nous veillerons à ce que chaque bulle de contact reste stable sur une même semaine d'activités. Elle peut toutefois varier d'une semaine à une autre, étant donné que les inscriptions se réalisent par semaine d'activités.

Chacune des bulles de contact sera dès lors composée des enfants, des animateur.trice.s et d'un.e adjoint.e, et ce du lundi au vendredi d'une même semaine.

Si une personne extérieure doit toutefois intégrer une bulle de contact (ex : partenaire extérieur) dans le cadre d'une activité spécifique ponctuelle (exemples : clown, contes, etc.), **il lui sera demandé de respecter les distanciations sociales (minimum 1,50 mètres) et porter un masque buccal.**

Registre de présences et fiches médicales

Le.la coordinateur.trice devra, en chaque début de semaine, être en possession des :

1. Listing de présences enfants ;
2. Fiches médicales de chaque enfant inscrit ;
3. Listing de présences des encadrant.e.s ;
4. Un registre reprenant les coordonnées des contacts extérieurs (fournisseurs, chauffeurs, partenaires, etc.).

Le référent Covid aura quant à lui, en sa possession les fiches médicales de chaque encadrant.e.

Ces divers documents étant confidentiels, ils devront être conservés sous clé et accessibles à l'équipe de direction et de coordination à tout moment de la journée. Certaines informations pourraient toutefois être communiquées aux instances de traçage compétente.

Encadrement des enfants

Les normes d'encadrement seront respectées, telles que stipulées dans l'agrément « Centres de vacances », à savoir :

- Un.e animateur.trice pour 8 enfants de moins de 6 ans et ;
- Un.e animateur.trice pour 12 enfants de moins de 12 ans.

L'équipe d'encadrement restera stable sur une semaine.

Accueil du matin et du soir

A l'entrée de chaque lieu d'accueil (idéalement en extérieur), un espace sera aménagé pour pouvoir y accueillir un nombre limité de parents. Le nombre maximum de parents sera défini par le staff opérationnel, en fonction des possibilités offertes en termes de superficie sur chaque lieu d'accueil.

Heures d'arrivée et de départ des enfants

	Matin	Soir
Plaines de vacances (Fruits, fleurs)	7h00 à 9h00	16h30 à 18h00
Plaines de vacances (Petits et Grands arbres)	7h00 à 8h45	17h00 à 18h00
Stages spécifiques	7h30 à 9h00	16h30 à 17h30
Minimômes	7h30 à 10h00	16h00 à 17h30

Tant au matin qu'au soir, l'accueil des enfants sera géré par un.e animateur.trice de la bulle.

Si la disposition des espaces ne permet pas aux enfants de moins de 6 ans de se déplacer seuls de manière sécurisée, ils seront accompagnés :

- Le matin, de l'entrée principale vers leur local d'activité et ;
- Le soir, de leur local d'activité vers l'entrée principale.

Il sera demandé à chacun des parents de porter obligatoirement un masque pendant les accueils des matins et soirs, et il leur sera demandé de se désinfecter les mains à l'arrivée.

Communication aux parents

Mesures préventives mises en place

Les mesures prises devront être communiquées aux parents le 1^{er} jour d'activité.

La présente note sera accessible sur :

- Notre site internet (www.cemome.be) ;
- Les réseaux sociaux ;
- Les divers lieux d'accueil.

Les animateur.trice.s (internes et externes) seront quant à eux.elles informé.e.s par mail, la semaine précédant la période de vacances sur les divers changements apportés à la note de service initiale.

De plus, un résumé des présentes mesures sera affiché à l'entrée de chaque milieu d'accueil.

Horaires des encadrant.e.s

Afin de gérer au mieux l'arrivée et la prise en charge des enfants au matin, l'heure d'arrivée des animateur.trices se déclinera comme suit :

- 7h00 : 2 animateur.trice.s et l'adjoint.e ;
- 7h30 : un animateur supplémentaire ;
- 8h00 : deux animateurs en plus ;
- 8h30 : arrivée du.de la dernier.ère encadrant.e.

La fin de journée de chacun.e des encadrant.e.s sera évaluée quotidiennement par l'adjoint.e, et ce en fonction du taux de présence des enfants.

Les réunions d'équipe hebdomadaire sont autorisées, mais les adjoint.e.s et coordinateur.trice.s devront privilégier les rencontres en extérieur. Si le temps ne le permet pas, il sera demandé aux collaborateurs de porter le masque si la réunion se déroule au siège social (en intérieur).

Transports

Le transport de l'école **Peter Pan** vers le Domaine de la Roseraie (Arbres) et inversement sera organisé avec des bus.

Si deux bulles sont présentes dans un même bus, deux rangées les sépareront.

Concernant les chauffeurs, il leur sera demandé de porter obligatoirement un masque durant le trajet. Et il sera demandé que le véhicule soit nettoyé et désinfecté quotidiennement.

Les transports en commun seront à éviter aux heures de pointe. Si toutefois, cela est inévitable, il est demandé que les 6 règles d'or soient respectées au maximum tant par l'équipe d'encadrement que par les enfants, sans omettre de se laver les mains une fois le groupe arrivé à destination.

Organisation de la sieste

Seuls les groupes de fruits (2,5 à 4,5 ans) sont concernés par ce moment de repos.

Les temps de sieste seront à planifier **dans les locaux prévus à cet effet.**

Une couchette sera dédiée par enfant : un même lit sera donc utilisé par un même enfant du lundi au vendredi.

Il est toutefois demandé aux parents de fournir le nécessaire de sieste, à savoir oreiller, couverture, doudou, etc.

En fin de semaine, l'encadrant.e veillera à disposer les effets personnels de l'enfant dans un sac en les manipulant délicatement et les restituera au parent.

Le local devra également être aéré avant et après chaque temps de repos. Et si le temps le permet, il est demandé que pendant la sieste, les fenêtres et/ou portes restent ouvertes.

L'équipe de nettoyage se chargera de désinfecter les lits tous les lundis matins avec le matériel adéquat (désinfectant).

Organisation des repas

Aucun repas chaud ne sera possible en cette période. Nous demandons dès lors aux parents de prévoir :

- Les tartines pour le repas de midi ;
- Une gourde avec de l'eau ;
- Deux collations (matin et après-midi).

Les repas sont pris au sein de la bulle. Si le temps le permet, les collations et repas du midi seront pris en extérieur. Si toutefois, le repas doit être pris en intérieur, les locaux devront être aérés conformément aux recommandations, et les tables nettoyées avant et après repas/collation.

Organisation de la santé

Référent COVID du CEMôme

Durant la période de vacances d'Eté, les personnes référentes seront :

- Du 1^{er} au 11 juillet 2021 inclus : COUMANS Pierre-Joseph (0487/77.19.94 ou pierre.coumans@cemome.be) ;
- Du 12 juillet au 15 août 2021 inclus : KARVOUNIARIS Dimitra (0472/02.10.67 ou dimitra.karvouniaris@cemome.be)
- Du 16 au 31 août 2021 : COUMANS Pierre-Joseph (0487/77.19.94 ou pierre.coumans@cemome.be).

Si une personne (encadrant.e ou enfant) présente quelque symptôme que ce soit, le coordinateur sera en charge de contacter le référent COVID du CEMôme. Ce dernier sera en charge de contacter le référent médical ci- dessous pour un avis.

Inspecteur de santé sur la Région de Bruxelles-Capitale

Téléphone : 02/552.01.91

COVID-hyg@ccc.brussels

Référent médical extérieur

Le CEMôme asbl dispose d'un opérateur médical pour toute question relative à la santé des participants et encadrant.e.s. Il devra être joignable durant toute la période des activités.

Maison Médicale Uccle-Centre asbl

855, Chaussée d'Alsemberg à 1180 Uccle

Téléphone : 02/331.51.64 - Fax : 02/332.09.49

Soins

Une personne compétente et responsable sera désignée par bulle de contact pour :

- Gérer les trousse de secours ;
- Dispenser les divers soins (bosses et bobos) ;
- Correspondre avec le référent Covid du CEMôme.

Les soins devront être dispensés après :

- S'être lavé les mains ou après désinfection avec du gel hydroalcoolique ;
- Avoir porté un masque et éventuellement ;
- Porter des gants à usage unique.

Le.s animateur.trice.s de chaque groupe d'enfants auront en leur possession une banane pharmacie dans laquelle seront rajoutés des gants en latex, du gel hydroalcoolique et éventuellement des masques buccaux.

D. La gestion de cas

Dans le protocole envoyé par l'ONE fin juin, il n'existe plus de distinction d'âge (moins de 6 et plus de 6 ans). La gestion de cas sera par conséquent appliquée de la même manière pour toutes les tranches d'âge.

Toutefois, il y a lieu de préciser que les tests PCR devront également être appliqués également au moins de 6 ans, s'ils ont eu un contact avec une personne atteinte du corona en dehors de leur propre famille.

Apparition de symptômes avant le début de l'accueil

Un participant ou un.e encadrant.e ayant été malade avant le début de l'activité, plusieurs possibilités sont envisageables :

1. La personne est testée positive au Covid-19 : dans ce cas, elle peut participer à l'activité s'il y a un intervalle de 10 jours depuis le début de la maladie ET une absence complète de symptômes sur les 3 derniers jours.
2. La personne est testée négative au Covid-19 et souffre d'une autre maladie (hors Covid-19) : dans ce cas, la personne peut participer à l'activité si elle ne présente AUCUN symptôme depuis au moins 3 jours avant le début de l'activité.
3. Toutefois, si dans la bulle sociale d'un participant (famille, amis, etc.), une personne est testée positive au Covid-19, il est demandé que le participant se fasse également tester. Selon les résultats du PCR :
 - Si le participant est testé positif, son médecin veillera à le mettre en arrêt (certificat médical) pour un minimum de 10 jours et ne pourra fréquenter l'activité que s'il ne présente plus AUCUN symptôme depuis au moins 3 jours avant le début des activités.
 - Si le participant est testé négatif ou n'est pas dépisté (pas de test), dans ce cas-ci le participant ne pourra pas fréquenter les activités :
 - a. Pendant 10 jours calendriers, à partir du moment où il y a eu contact avec le membre de la bulle sociale détecté positif (exemple : ami) ou ;
 - b. 10 jours après que le membre testé positif eut arrêté l'isolement à domicile (lorsque le participant vit sous le même toit).

Nous rappelons que pour un enfant inscrit, le remboursement aux activités est possible si le parent envoie un certificat médical endéans les 48 heures.

Le référent médical CEMôme se basera donc essentiellement sur les certificats médicaux et les recommandations des médecins traitants.

Apparition de symptôme pendant une activité

Si un enfant ou un.e encadrant.e tombe malade pendant la semaine d'activités (cf. symptomatologie – Pages 1 et 2), la personne présentant des symptômes doit :

1. Être mise en isolement dans le local prévu à cet effet. Un membre du personnel sera dès lors chargé de s'occuper de l'enfant ou membre du personnel malade.
2. Prendre sa température axillaire (thermomètre sous le bras) ;
3. Pour l'enfant présentant des symptômes, le responsable de la bulle veillera à :

- Contacter ses parents pour que quelqu'un vienne le rechercher le plus rapidement possible ;
- Si l'enfant a des frères et sœurs fréquentant d'autres bulles de contact du CEMôme, il sera également demandé aux parents d'aller les récupérer sur leur lieu d'accueil. Le référent Covid se chargera de vérifier si l'enfant malade a des frères et sœurs fréquentant d'autres bulles. Si tel est le cas, la direction informera le responsable des autres bulles.

3. Pour un.e encadrant.e, l'adjoint.e veillera à le renvoyer tout de suite à son domicile.

4. Le responsable de la bulle remettra une lettre type aux parents pour informer de la marche à suivre ;

5. La personne malade sera mise en isolement à domicile, consultera un médecin endéans les 24 heures et un test PCR sera réalisé dès que possible.

Nous rappelons que pour un enfant inscrit, le remboursement aux activités est possible si le parent envoie un certificat médical endéans les 48 heures.

Le référent médical CEMôme se basera donc essentiellement sur les certificats médicaux et les recommandations des médecins traitants.

Donc, tant que le référent Covid ne reçoit pas de certificat médical, l'enfant ne pourra réintégrer la collectivité.

Les résultats de test devront être communiqués par mail au référent médical Covid afin que les mesures nécessaires soient prises pour le reste de la bulle de contact.

Si le résultat de la personne symptomatique est négatif, le participant ou l'encadrant.e malade peut réintégrer la bulle activité sur base de l'évaluation médicale du médecin.

En revanche, si le test est positif, la procédure administrative suivante est à suivre :

1. Lorsqu'un test revient positif, la bulle de contact (lieu d'accueil) sera automatiquement fermée pendant une durée de minimum 13 jours calendrier.
2. Une lettre type sera remise aux parents et encadrant.e.s. Ce courrier devra être présenté au médecin traitant pour la prescription du test PCR.
3. Tous les membres de la bulle seront mis en quarantaine et devront réaliser un test au J1 et au J7 suivant le dernier contact à risque avec le cas confirmé.

Les participants/encadrants dont le 2^{ème} test revient positif devront être mis 10 jours en isolement (dès confirmation du résultat) et ne pourront donc pas reprendre d'activité avant une période de 20 jours.

Les résultats de tous les tests devront être communiqués par mail au référent Covid (cf. Organisation de la santé – Page 13).

De plus, pour les encadrant.e.s placés en quarantaine et non-malades, un certificat de quarantaine devra être transmis au référent Covid.

4. Le médecin ayant prescrit le test PCR remplit une déclaration électronique et notifie que l'enfant ou l'encadrant faisait partie d'une collectivité ;
5. Le résultat positif du test est signalé à Sciensano par le laboratoire. Se met alors en place la procédure de tracing ;
6. Le centre de tracing prend contact avec le référent médical du CEMôme et vérifie que les coordonnées de contacts (participants, encadrants, extérieurs, etc.) sont complètes et correctes ;

En revanche, sur le terrain, les responsable et adjoints, **une fois confirmation par la direction d'un cas avéré de la Covid**, seront en charge :

1. De demander aux encadrant.e.s de porter obligatoirement leur masque ;
2. De demander aux enfants et animateur.trice.s de se laver les mains ;
3. D'appeler tous les parents pour leur expliquer la situation et leur demander de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible, en spécifiant l'heure d'arrivée (maximum 18h00) pour être mis en quarantaine et testés. Veiller à faire signer la lettre type à chacun de parents et encadrants.
4. Contacter les parents de la bulle suivante pour leur annoncer la fermeture et le jour de réouverture, et si nécessaire contacter les parents de la bulle de la semaine précédente, et ce en fonction de la date d'apparition des symptômes.

Les enfants testés positifs devront être couverts par un certificat médical pour un minimum de 10 jours calendrier et ne pourront fréquenter l'activité que s'ils ne présentent plus AUCUN symptôme depuis au moins 3 jours avant la reprise des activités.

Quant aux enfants testés négatifs ou non testés, ils ne pourront fréquenter aucune autre activité pendant une durée de 14 jours calendrier (10 jours après le dernier contact à haut risque + 4 jours supplémentaires de vigilance).

Pour rappel :

- **Tant que le référent Covid CEMôme ne reçoit pas de certificat médical, l'enfant ne pourra réintégrer la collectivité.**
- **Le certificat est à rentrer dans les 48 heures pour le remboursement des journées d'absence.**

Apparition de symptômes 2 jours après la fin de l'activité

Si un enfant ou un.e encadrant.e (ne devant plus fréquenter le CEMôme la semaine qui arrive) tombe malade 2 jours après la fin d'une activité (dimanche) et que son test PCR en sort positif, le responsable de l'enfant ou l'encadrant.e est tenu.e d'en avertir le référent médical du CEMôme. Ce dernier, avec le soutien du responsable, veillera à contacter tou.te.s les animateur.trice.s et les parents d'enfants ayant fait partie de la bulle la semaine concernée pour leur demander de se mettre en quarantaine et de se faire tester.

Les enfants testés positifs devront être couverts par un certificat médical pour un minimum de 10 jours calendrier et ne pourront fréquenter l'activité que s'ils ne présentent plus AUCUN symptôme depuis au moins 3 jours avant la reprise des activités.

Quant aux enfants négatifs ou non testés, ils ne pourront fréquenter aucune autre activité pendant une durée de 14 jours calendrier (10 jours après le dernier contact à haut risque + 4 jours supplémentaires de vigilance).

Participation des enfants et encadrant.e.s sur plusieurs semaines d'activités

Les symptômes du COVID pouvant apparaître dans les 14 jours et une personne contaminée pouvant être contagieuse 2 jours avant l'apparition de symptômes, un enfant ou un.e encadrant.e contaminé.e pourrait fréquenter 2 bulles distinctes sur 2 semaines. Si tel est le cas, le CEMôme pourrait se voir contraint de fermer plusieurs bulles en même temps.

Organisation de la santé

Référent COVID du CEMôme

Durant la période de vacances d'Eté, les personnes référentes seront :

- Du 1^{er} au 11 juillet 2021 inclus : COUMANS Pierre-Joseph (0487/77.19.94 ou pierre.coumans@cemome.be) ;
- Du 12 juillet au 15 août 2021 inclus : KARVOUNIARIS Dimitra (0472/02.10.67 ou dimitra.karvouniaris@cemome.be)
- Du 16 au 31 août 2021 : COUMANS Pierre-Joseph (02/537.52.34 ou pierre.coumans@cemome.be).

Si une personne (encadrant.e ou enfant) présente quelque symptôme que ce soit, le coordinateur sera en charge de contacter le référent COVID du CEMôme. Ce dernier sera en charge de contacter le référent médical ci- dessous pour un avis.

Inspecteur de santé sur la Région de Bruxelles-Capitale

Téléphone : 02/552.01.91

COVID-hyg@ccc.brussels

Référent médical extérieur

Maison Médicale Uccle-Centre asbl

855, Chaussée d'Alseberg à 1180 Uccle

Téléphone : 02/331.51.64 - Fax : 02/332.09.49